

Le Droit Individuel à la Formation

■ L'essentiel

20 heures par an cumulables sur 6 ans (120 H maximum) offert aux salariés pour personnaliser leur formation, après accord de leur employeur, sur ou en dehors du temps de travail, indemnisé ou rémunéré.

■ Plus de détails

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes en CDI avec au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ou en CDD depuis au moins 4 mois, au prorata temporis.

Il peut porter sur les actions suivantes :

- adaptation à l'évolution prévisible de l'emploi ;
- acquisition et/ou développement des compétences ;
- préparation aux examens et concours ;
- bilan de compétences ;
- validation des acquis de l'expérience.

- Vous devez négocier avec votre employeur et être d'accord sur votre projet. Après réception de votre demande écrite, il a un délai d'un mois pour vous répondre. En cas de refus sur 2 années civiles consécutives, vous pouvez adresser votre demande à l'OPACIF. Le DIF s'effectue en général hors temps de travail en bénéficiant d'une allocation formation égale à 50% de votre salaire net.

Pour tout renseignement, contacter l'équipe d'ACEF- Tél/fax : 0491098517

www.acef.biz

